

# Communauté de Communes de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins  
16 500 CONFOLENS

Tél : 05.45.84.14.08  
Fax : 05.45.85.58.38

## SEANCE DU BUREAU

**23 octobre**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 23 octobre**, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 29 septembre 2021 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

### Ordre du jour

- Accord sur les travaux d'implantation de la borne et le plan de financement prévus par le SDEG16 – Lessac
- Accord sur les travaux d'implantation de la borne et le plan de financement prévus par le SDEG16 – Brigueuil
- Individualisation aide BAFA

### Contrôle du quorum

Présents : Benoit SAVY, Jean Luc DEDIEU, Michèle TERRADE, Eric PINAUD, Jean Noël DUPRE, Philippe BOUYAT, Sandrine PRECIGOUT, Jean Marie TRAPATEAU, Manuel DESVERGNE Nathalie LANDREVIE, Benoit GAGNADOUR

### 1. Accord sur les travaux d'implantation de la borne et le plan de financement prévus par le SDEG16 - Lessac

Del2024\_168

**Monsieur le Président**

**Expose:**

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place d'un second plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.

Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).

- Que le plan de déploiement du réseau borne du SDEG 16 prévoit l'implantation d'une borne sur la Commune de :

Implantation de la borne :

**Commune : LESSAC**

Adresse : Complexe sportif

Section, parcelle du terrain : C 971 (5011m<sup>2</sup>)

Superficie totale du terrain en m<sup>2</sup> : 37,5 m<sup>2</sup>

- Que, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.
- Que la commune susmentionnée s'est engagée à mettre à disposition du SDEG 16 ledit terrain et ce, gratuitement pour une durée de 10 ans et également à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) pendant la durée de la convention de mise à disposition.
- Que la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire.
- Que le SDEG 16 a produit un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

**Rappelle:**

- Que les bornes installées par le SDEG 16 seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) que ce soit:
  - la borne (matériel) avec la hauteur de la connexion
  - les études d'emplacement qui sont prévues avec au minimum une place de stationnement pour accueillir les véhicules des personnes à mobilité réduite (largeur 3,30 minimum) et ce conformément à la loi LOM (loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019)
  - la voirie et les espaces publics seront également aménagés si besoin, afin d'être accessibles, telles que définies par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (trottoirs ... ).

**Propose:**

- D'accepter le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de la borne pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16.

**Après en avoir débattu et délibéré, le bureau communautaire :**

- Accepte le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne tel que présenté par le SDEG 16.
- 
- Inscrit les sommes nécessaires au budget.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

*La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers*

<b>Voix pour</b>		<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	--	--------------------	--	--------------------	--

**2. Accord sur les travaux d'implantation de la borne et le plan de financement prévus par le SDEG 16 - Brigueuil**

Del2024\_169

**Monsieur le Président**

**Expose:**

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place d'un second plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.

Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).

- Que le plan de déploiement du réseau borne du SDEG 16 prévoit l'implantation d'une borne sur la Commune de:

Implantation de la borne :

**Commune : BRIGUEUIL**

Adresse : Place Deguercy

Section, parcelle du terrain: G 1380 (1864m<sup>2</sup>)

Superficie totale du terrain en m<sup>2</sup> : 35m<sup>2</sup>

- Que, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.

- Que la commune susmentionnée s'est engagée à mettre à disposition du SDEG 16 ledit terrain et ce, gratuitement pour une durée de 10 ans et également à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) pendant la durée de la convention de mise à disposition.
- Que la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien à l' écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire.
- Que le SDEG 16 a produit un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

**Rappelle:**

- Que les bornes installées par le SDEG 16 seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) que ce soit:
  - la borne (matériel) avec la hauteur de la connexion
  - les études d'emplacement qui sont prévues avec un minimum une place de stationnement pour accueillir les véhicules des personnes à mobilité réduite (largeur 3,30 minimum) et ce conformément à la loi LOM (loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019)
  - la voirie et les espaces publics seront également aménagés si besoin, afin d'être accessibles, telles que définies par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (trottoirs ...).

**Propose:**

- D'accepter le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de la borne pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16.

**Après en avoir débattu et délibéré, le bureau Communautaire :**

- Accepte le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne tel que présenté par le SDEG 16.
- Inscrit les sommes nécessaires au budget.
- Donne le pouvoir au Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

*La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers*

<b>Voix pour</b>		<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	--	--------------------	--	--------------------	--

### 3. Individualisation aide BAFA

Del2024\_170

Vu les délibérations du 13 avril 2022 et du 27 septembre 2023

Rappel du règlement :

- La participation financière de la Communauté de communes de Charente Limousine sera de 185 à 275 € en fonction de 4 critères : (QF CAF avec plafond de ressources, expérience, motivation, incidence sur le projet d'étude), et sur la base d'une grille d'analyse
- Elle sera versée directement à l'issue des stages aux familles bénéficiaires
- Cette aide ne sera pas applicable à des stagiaires dans le cadre de leur formation continue
- Le stage pratique devra être réalisé dans un accueil collectif de mineurs dont le siège est en Charente Limousine
- Le stagiaire s'engage, une fois diplômé, sous réserve des emplois disponibles, à effectuer un contrat dans un accueil collectif de mineurs dont le siège est en Charente Limousine
- La demande devra être déposée avant le début du 1er stage
- Le paiement de la subvention interviendra :
  - en deux fois, l'acompte à la fin du stage pratique, et le solde à la fin du stage d'approfondissement
  - sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Barème :

QF CAF	Aides par critère
> 1500,00	25,00 €
1200,00 à 1500,00	50,00 €
900,00 à 1200,00	75,00 €
< 900,00	100,00 €
<b>Expériences, investissement associatif, en</b>	
Aucune expérience	- €
Au moins une expérience	25,00 €
Plusieurs expériences	50,00 €
Nombreuses expériences	75,00 €
<b>Motivation</b>	
Peu exprimée	- €
Moyennement exprimée	25,00 €
Bien exprimée	50,00 €
Très clairement exprimée	75,00 €
<b>Incidence sur projet d'étude</b>	
Inexistante	- €
Minime	25,00 €
Moyenne	50,00 €
Importante	75,00 €
<b>Total aide</b>	

Il vous est proposé de donner une suite favorable aux demandes de bourse BAFA présentées ci-après :

Bénéficiaire	Lucile MICHAUD	Léna REBERAT	Méline VERSIER
<b>Total aide</b>	<b>250,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
Stage	AAEP	Chabonais	AAEP

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'individualisation des demandes d'aide présentées ci-avant au titre des demandes de bourses BAFA,

- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

*La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers*

<b>Voix pour</b>		<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	--	--------------------	--	--------------------	--

#### **4. Individualisation aide BAFA**

---

**Del2024\_171**